



SELARL LAURA LAFON

Mandataire judiciaire

Laura LAFON

Mandataire Judiciaire

Master 2 Droit des Difficultés d'Entreprises
Université de Nice
Master 2 Administration et Liquidation
d'Entreprises en Difficulté Université de
Toulouse
DU Droit des Entreprises en Difficulté
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Mylène PIET

Collaboratrice

Master 2 Droit des Affaires
Université de Pau
Master 2 Administration et Liquidation
d'Entreprises en Difficulté Université de
Toulouse
Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat
Ecole des Avocats Bordeaux

Madame Cassilouise BLESOVSKY
22 Twynham Avenue

BH231QU CHRISTCHURCH

A Bordeaux le 8 janvier 2026

N/Réf à rappeler impérativement :

Liquidation Judiciaire : 02/02/2025

SAS API.VIDEO

Dossier : 266/A9-BS-8N

V/Réf. :

LRAR RK 81 696 159 7FR

Madame,

Je reviens vers vous dans le cadre de la vérification des créances de la SAS API.VIDEO - hébergement et diffusion de Podcasts et plus généralement toute activité liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et du Multimédia - 26 quai de bacalan (33300) BORDEAUX.

Je vous informe que, dans le cadre des dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce, il est procédé à la vérification du passif dans l'affaire sous référence.

Vous avez déclaré une créance pour un montant de **24 000,00 euros à titre Chirographaire échu.**

Conformément aux dispositions de l'article L 622-27 et R 624-1 du Code du Commerce, nous vous informons que cette créance est contestée par le débiteur pour la somme de 24 000,00 euros et ce pour les motifs ci-après reproduits :

Mme. BLESOVSKY est une ancienne salariée basée au UK, licenciée préalablement à la procédure en Novembre 2024.

Elle conteste ici son licenciement et demande une indemnité de départ qui, à mon sens, ne repose sur aucun droit.

Je proposerai donc au Juge-Commissaire, le **rejet intégral de la créance.**

En conséquence, la créance figurera au passif de la façon suivante :

ADMISSION à titre chirographaire échu pour la somme de 0 €

REJET pour la somme de 24 000,00 €

155 rue Fondaudège
33000 bordeaux

contact@mandatairesjudiciaires.eu

05 54 07 33 86

www.mandatairesjudiciaires.eu

Le standard est ouvert du lundi au jeudi de
9h30 à 12h30 et de 14h à 16h et le vendredi
de 9h30 à 13h

Toutefois, vous disposez d'un délai de **30 JOURS** à compter de la réception de la présente pour faire connaître vos explications soit par courrier, **soit en vous connectant sur votre espace créancier avec les identifiants rappelés ci-dessous sous l'onglet « Réponses à contestation »**.

L'article L 622-27 du Code de Commerce dispose à cet effet que « S'il y a discussion sur tout ou partie d'une créance autre que celles mentionnées à l'article L 625-1, le mandataire judiciaire en avise le créancier intéressé en l'invitant à faire connaître ses explications. Le défaut de réponse dans le délai de trente jours interdit toute contestation ultérieure de la proposition du mandataire judiciaire, à moins que la discussion ne porte sur la régularité de la déclaration de créances ».

Dans l'hypothèse où la contestation de la créance serait maintenue malgré votre éventuelle réponse, cette dernière donnera lieu à une audience devant le Juge Commissaire à laquelle vous serez convoqué par les services du greffe.

Dans ce cadre, mes conclusions seront disponibles sur le site internet de l'étude :

<https://www.mandatairesjudiciaires.eu>

identifiant : **e6jgk9t**
mot de passe : **mot de passe modifié**

➤ Rubrique « suivi de créances »

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

SELARL LAURA LAFON
Représentée par Maître Laura LAFON

